

Salariés
Régime Général



“ Memento
2010
Version
Janvier 2010 ”

CHARGES SOCIALES SUR SALAIRE (Taux en vigueur au 01/01/2010, en %)

	Employeur	Salarié	Total	Assiette	
SÉCURITÉ SOCIALE / URSSAF	■ Maladie, maternité, invalidité, décès	12,80	0,75	13,55	Salaire
	■ Vieillesse : • plafonnée	8,30	6,65	14,95	TA
	• déplafonnée	1,60	0,10	1,70	Salaire
	■ Allocations familiales	5,40	–	5,40	Salaire
	■ Accident du travail	Variable	–	Variable	Salaire
	■ Fonds National d'Aide au Logement				
	• toutes les entreprises	0,10	–	0,10	TA
	• supplément entreprises de 20 salariés et plus	+ 0,40	–	+ 0,40	Salaire
	■ CSG élargie (1)	–	7,50	7,50	97 % (2)
	■ CRDS (3)	–	0,50	0,50	97 % (2)
■ Taxe sur les contrats de prévoyance complémentaire					
	• Plus de 9 salariés uniquement	8,00	–	8,00	(4)
	■ Taxe sur les contrats de retraite supplémentaire et sur l'épargne salariale				
• Forfait social	4,00	–	4,00	(5)	
■ Contribution « Solidarité autonomie »	0,30	–	0,30	Salaire	
ASSEDIC	■ Chômage	4,00	2,40	6,40	TA et TB
	■ AGS (Fonds de garantie)	0,40	–	0,40	TA et TB
RETRAITES COMPLÉMENTAIRES	■ ARRCO (minimum)	4,50	3,00	7,50	TA
		12,00	8,00	20,00	TB (6)
	■ AGIRC (minimum)	12,60	7,70	20,30	TB et TC
	+ CET (répartition pour le taux minimum AGIRC)	0,22	0,13	0,35	80 % TA
	■ APEC (Cadres)	0,036	0,024	0,06	TB
+ Forfait annuel en euros (dû en mars)	12,46 €	8,31 €	20,77 €	Forfait	
■ AGFF (structure financière) (6)	1,20 TA/1,30 TB	0,80 TA/0,90 TB	2,00 TA/2,20 TB	TA et TB (6)	
PRÉV.	■ Prévoyance Cadres (Art. 7 de la CCN des Cadres du 14 mars 1947)	1,50	–	1,50	TA
TAXES DIVERSES	■ Apprentissage	0,50	–	0,50	Salaire
	+ Contribution additionnelle	+ 0,18	–	+ 0,18	Salaire
	■ Construction (entreprises de 20 salariés et plus)	0,45	–	0,45	Salaire
	■ Formation Professionnelle (7)				
	• 20 salariés et plus	1,60	–	1,60	Salaire
	• entre 10 salariés et moins de 20	1,05	–	1,05	Salaire
	• moins de 10 salariés	0,55	–	0,55	Salaire
	■ Taxes sur les salaires	4,25	–	4,25	0 à 7 491 €
	(si non assujettis ou partiellement assujettis à TVA)	8,50	–	8,50	7 491 à 14 960 €
		13,60	–	13,60	+ de 14 960 €
■ Transports (Taux PARIS et HAUTS-DE-SEINE) + prise en charge 50 % des abonnements	2,60	–	2,60	Salaire	

(1) Dont 2,40 % non déductibles et 5,10 % déductibles du revenu imposable.

(2) Sur salaire et contributions des employeurs aux contrats de Prévoyance et de Retraite.

(3) Non déductible du revenu imposable.

(4) Contributions des employeurs aux contrats de Prévoyance.

(5) Contributions des employeurs aux contrats de Retraite.

(6) TB = 5 770 € pour les Non-Cadres.

(7) CDD : une cotisation supplémentaire de 1 % est due quelle que soit la taille de l'entreprise.

LIMITES FISCALES ET SOCIALES DES COTISATIONS

1) ART. 39 du CGI

L'entreprise peut déduire les cotisations destinées au financement des régimes de protection sociale complémentaire des salariés au même titre que les rémunérations. Les cotisations entrent normalement dans les frais généraux à titre de charge de personnel.

2) TRAITEMENT SOCIAL ET FISCAL DES COTISATIONS

	Traitement social (contributions patronales)	Traitement fiscal (contributions patronales et salariales)
Régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires (ARRCO, AGIRC notamment)	Exonération totale	Déductibles en totalité
Régimes supplémentaires de retraite à caractère collectif et obligatoire (Article 83 et Plan d'Épargne Retraite Entreprise « PERE »)	<p>Exonération partielle</p> <p>Exonération d'une fraction n'excédant pas la plus élevée des 2 valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale (1 731 € en 2010) ; - 5 % de la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale, déduction faite de la part des contributions des employeurs au financement des prestations complémentaires de retraite et de prévoyance soumises à cotisations de Sécurité sociale, la rémunération ainsi calculée étant retenue dans la limite de 5 fois le montant du Plafond Annuel de la Sécurité sociale (173 100 € en 2010). <p>L'abondement de l'employeur à un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) sera pris en compte pour l'exonération.</p> <p>Contributions soumises au forfait social de 4 %</p>	Déductibles dans la limite d'un plafond égal à 8 % de la rémunération annuelle brute retenue dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale (276 960 € en 2010). L'abondement de l'employeur à un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) sera pris en compte pour l'exonération.
Régimes supplémentaires de retraite collective à adhésion individuelle ou facultative (Article 82)	Assujettissement en totalité	Soumises en totalité
Régimes de retraite à prestations définies (« retraite chapeau ») (additive ou différentielle)	<p>Exonération totale</p> <p>Exonération totale depuis le 24 août 2003. En contrepartie, elles sont soumises à une contribution exclusivement patronale (1).</p>	Déductibles en totalité
Régimes complémentaires de prévoyance/santé à caractère collectif et obligatoire	<p>Exonération partielle</p> <p>Exonération à hauteur d'une fraction n'excédant pas la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale (2 077,20 € en 2010), et de - 1,5 % de la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale, déduction faite de la part des contributions des employeurs au financement de prestations complémentaires de retraite et de prévoyance soumises à cotisations de Sécurité sociale, sans que le total ainsi obtenu puisse excéder 12 % du montant du Plafond Annuel de la Sécurité sociale (soit 4 154,40 € en 2010). 	Déductibles dans la limite d'un montant égal à la somme de 7 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale (2 423,40 € en 2010) et de 3 % de la rémunération annuelle brute sans que le total ainsi obtenu puisse excéder 3 % de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale (soit 8 308,80 € en 2010).
Régimes complémentaires de prévoyance collective à adhésion individuelle ou facultative	Assujettissement en totalité	Soumises en totalité

(1) L'employeur peut choisir l'assiette de contributions entre :

- soit 16 % de la partie des rentes excédant 1/3 du plafond de Sécurité sociale.
- soit :
- a) 12 % des primes versées,
- b) 24 % sur la partie de la dotation aux provisions, ou du montant mentionné en annexe au bilan, correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice. Si ces éléments sont ensuite externalisés, les primes versées à une compagnie d'assurance ne sont plus assujetties.

L'entreprise doit retenir de manière irrévocable l'une des deux options dans les deux mois suivant la création du régime, auprès de l'organisme de recouvrement dont elle dépend. À défaut les deux systèmes de contribution se cumulent. De plus, les rentes dont le montant est supérieur à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale (soit 276 960 € en 2010) sont soumises à une contribution de 30 %, indépendante de l'option choisie par l'entreprise.

PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE (en euros)

	PLAFOND MENSUEL	PLAFOND ANNUEL
Tranche A (plafond SS)	2 885	34 620
Tranche B	8 655	103 860
Tranche A+B	11 540	138 480
Tranche C	11 540	138 480
Plafond Global (A+B+C)	23 080	276 960

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

RÉGIMES INSTITUTIONS	AGIRC	ARRCO	
		Cadres	NC
Assiette	TB + TC	TA	TA + TB limité à 3 TA
Taux de cotisation mini obligatoire	16,24 %	6 %	6 % TA 16 % TB
Salaire de référence 2009	4,9604 €	14,2198 €	
Valeur du point au 01/04/2009 (et jusqu'au 31/03/2010)	0,4186 €	1,1799 €	

TAUX D'APPEL DES COTISATIONS

ARRCO : 125 %
AGIRC : 125 %

GARANTIE MINIMALE DE POINTS

Cotisation permettant au cadre d'acquies un minimum de 120 points de retraite AGIRC. Pour un taux de cotisation de 16 % (taux unique) et un salaire inférieur au salaire charnière, la **cotisation mensuelle** est de :

Salaire charnière mensuel	Cotisation totale	Employeur	Salarié
3 190,42 € *	62,00 €	38,48 €	23,52 €

* valeur fixée transitoirement.

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances

Société anonyme au capital de 109.817.739 euros (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z

Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 70 94 20 00 - www.ganassurances.fr

Direction des relations consommateurs - Gan Assurances - Immeuble Michelet - 4-8, cours Michelet -

92082 La Défense Cedex - Tél. : 01 70 94 21 02 - E-mail : svpclient@gan.fr

Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie -

Société Anonyme au capital de 413.036.043 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z

Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à

l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09